

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise		SARL AC Jean-Philippe ROMERO		Néant	☐ *
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....21 530...)			DA	21 530
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	470 689
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	2 153
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	3 240 916
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	859 794
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (II)			DL	4 595 082
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (III)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	206 248
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	927
	Dettes fiscales et sociales			DY	137 298
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	3 065
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	347 538	
Ecart de conversion passif * (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	4 942 621	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	347 538
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 4 942 620,87 E.



Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 28/05/2024 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

- Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
 - immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

2.1.1 - Immobilisations brutes = 3 327 403 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	131 390	1 856	1 604	131 642
Immobilisations financières	2 717 092			3 195 761
TOTAL	2 848 483	1 856	1 604	3 327 403

2.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 96 554 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	83 667	14 492	1 604	96 554
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	83 667	14 492	1 604	96 554

2.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Instal./agenc.divers	86 777	62 336	24 441	de 5 à 10 ans
Materiel de transport	1 958	1 795	162	5 ans
Mat.bureau &informatique	9 506	6 465	3 041	3 ans
Mobilier	33 402	25 958	7 444	de 3 à 5 ans
TOTAL	131 642	96 554	35 088	

2.2 - Etat des créances = 2 369 164 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	2 180 864		2 180 864
Actif circulant & charges d'avance	188 300	188 300	
TOTAL	2 369 164	188 300	2 180 864

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

2.3 - Produits à recevoir par postes du bilan = 26 351 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	26 351
Disponibilités	
TOTAL	26 351

2.4 - Charges constatées d'avance = 597 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

3 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.1 - Capital social = 21 530 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2153	10.00	21 530
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	2153	10.00	21 530

3.2 - Etat des dettes = 347 538 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	206 248	206 248		
Fournisseurs	927	927		
Dettes fiscales & sociales	137 298	137 298		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	3 065	3 065		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	347 538	347 538		

3.3 - Charges à payer par postes du bilan = 107 294 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	882
Dettes fiscales & sociales	103 368
Autres dettes	3 044
TOTAL	107 294

4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = [REDACTED]

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	[REDACTED]	[REDACTED]
TOTAL	[REDACTED]	100,00 %

4.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = [REDACTED]

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	[REDACTED]		[REDACTED]
Résultat financier	[REDACTED]		[REDACTED]
Résultat exceptionnel	[REDACTED]		[REDACTED]
Participation des salariés			
TOTAL	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

5 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

5.1 - Produits à recevoir = [REDACTED]

Produits à recevoir	Montant
Autres créances :	[REDACTED]
Deb et cred divers produits a recevoir(468700)	[REDACTED]
TOTAL	[REDACTED]

5.2 - Charges constatées d'avance = [REDACTED]

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constateeas d'avance(486000)	[REDACTED]
TOTAL	[REDACTED]

5.3 - Charges à payer = [REDACTED]

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
Dettes fiscales et sociales :	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
Autres dettes :	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
TOTAL	[REDACTED]

AC JEAN-PHILIPPE ROMERO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 21 530,00 euros
Siège social : 36 rue Tourat
33000 BORDEAUX
438 909 525 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 859 793,94 euros de la manière suivante :

- **Origine**

Bénéfice de l'exercice 859 793,94 euros

- **Affectation**

A titre de dividendes aux associés 29 000,00 euros

Soit 13,47 euros par part

Le solde, en totalité au compte "autres réserves" 830 793,94 euros

En qui s'élève ainsi à 4 054 692,57 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 29 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 11 juin 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal

de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000,00 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000,00 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Gérant
Jean-Philippe ROMERO

DocuSigned by:

AA904E1637F741F...